

MÉMOIRE

présenté par

l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce

dans le cadre de

la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois



***Association des
propriétaires de
boisés de la Beauce***

Saint-Georges

Mars 2007

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA BEAUCE.....	3
MISE EN MARCHÉ	6
AMÉNAGEMENT FORESTIER.....	10
Cultiver la forêt.....	10
L’impact de l’aménagement sur la mise en marché	11
S’adapter et innover.....	12
INFORMATION FORMATION.....	14
Des publications en appui à la mise en marché	14
Une formation répondant aux besoins axés sur la mise en marché.....	14
CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE FORESTIÈRE	16
CONCLUSION.....	17

INTRODUCTION

L'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (Association) gère le Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce depuis 1966. Elle est affiliée à la Fédération des producteurs de bois du Québec et à la Fédération de l'UPA de la Beauce.

La forêt beauceronne, qui couvre 70 % du territoire, a un impact important sur l'environnement des communautés qui l'habitent. Le développement durable est devenu une réalité fondamentale à considérer et commande une concertation encore plus grande entre les différents intervenants de la filière.

Les retombées économiques des activités forestières sont majeures pour les propriétaires de boisés et l'ensemble de la communauté. Ces derniers s'adaptent aux changements de marchés, modifient leur façon de faire et créent des alliances avec de nombreux partenaires afin d'assurer un développement harmonieux de leur production.

La concentration de l'industrie forestière commande que les producteurs de bois puissent conserver les pouvoirs de représentation que leur confère la Loi sur la mise en marché des produits agricoles. La baisse des approvisionnements de bois en provenance des terres publiques déplace l'intérêt des acheteurs de fibres vers la forêt privée, notamment celle de la Beauce, reconnue pour sa productivité. En ce sens, la demande pour la fibre disponible en forêt privée augmentera au cours des prochaines années.

De cette situation émergeront de nombreux défis pour les propriétaires de boisés de la Beauce. D'ailleurs, ils se mobilisent déjà pour les affronter et demeurent déterminés à conserver la gouvernance des boisés privés et à appliquer les moyens pour assurer son développement.

Un des objectifs du présent mémoire est de démontrer la pertinence d'un Plan conjoint en milieu forestier, le lien direct qui existe entre les outils ainsi mis à la disposition des propriétaires de boisés et le développement de leur production.

PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA BEAUCE

On dénombre 11 018 propriétaires de boisés privés en Beauce et 18 % d'entre eux sont également producteurs agricoles. Chacun possède en moyenne 43 hectares de forêt. Si individuellement cela semble peu important, globalement nous parlons d'une superficie forestière totale avoisinant un million d'acres. Regroupés, ces propriétaires possèdent donc un remarquable pouvoir sur la production du bois et ont un impact important sur l'approvisionnement de nombreuses usines de transformation.

Les propriétaires de boisés de la Beauce assurent le développement de leur production forestière, s'adaptent à l'évolution des marchés, pratiquent la sylviculture et maîtrisent la gestion de leurs forêts. Ils ont également intégré des mécanismes de communication modernes et développé un plan de formation pour parfaire leurs connaissances et faire face aux changements.

Finalement, ils se sont fortement mobilisés autour des objectifs et moyens mis en œuvre par l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce qu'ils mandatent pour gérer leur Plan conjoint.

La sylviculture, l'exploitation forestière et l'acériculture leur procurent annuellement 70 M\$. Ces retombées économiques sont très importantes pour les producteurs de bois, notamment pour nos agriculteurs dont les revenus de la ferme diminuent depuis plusieurs années.

Nous ne pouvons ignorer que la vitalité économique de notre région repose en grande partie sur une foresterie et une agriculture dynamiques et prospères.

En conséquence, l'Association appuie la Fédération régionale de l'UPA de la Beauce dans ses efforts pour définir des solutions et une stratégie d'intervention à long terme qui permettraient d'assurer la pérennité de l'agriculture en Beauce.

➤ Principaux objectifs du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce

- *rechercher, arrêter et appliquer des normes de production rationnelle susceptibles d'empêcher la dilapidation des boisés et d'éviter toute surproduction;*
- *rechercher, arrêter et appliquer les mesures susceptibles de maintenir, d'accroître et d'améliorer les standards de qualité;*

- *rechercher et utiliser les moyens d'améliorer les conditions de production, d'abaisser le coût de revient et d'augmenter le rendement;*
- *mettre en marché le produit, en contrôler les diverses phases et recourir en temps jugé opportun et par les moyens les plus appropriés.*

La mise en place d'un Plan conjoint est un exercice démocratique puisque les deux tiers des producteurs visés doivent l'approuver lors d'un vote et plus de la moitié des producteurs intéressés doivent participer à cet exercice. Ainsi, le vœu d'une large majorité reconnaît que les avantages de la mise en marché collective surpassent les désavantages. Depuis, les plans conjoints de producteurs de bois n'ont jamais fait l'objet d'une contestation massive des propriétaires forestiers.

Par ailleurs, l'article 62 de la LMMPAAP prévoit un examen quinquennal, par la RMAAQ, de l'application du Plan conjoint. Le législateur a ainsi souhaité s'assurer que les règlements adoptés servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé. Une opportunité existe donc pour discuter du maintien ou des modifications à apporter aux règlements mis en œuvre. Si elle le juge à propos, la RMAAQ peut également soumettre toute question relative à l'application de la Loi à l'assemblée générale de producteurs ou au référendum.

Plutôt que d'être une entrave à la production, on peut affirmer que les plans conjoints incitent un plus grand nombre de propriétaires de boisés à mettre du bois en marché en facilitant l'apparition de conditions de vente claires et équitables pour tous. Les mécanismes de partage des marchés donnent aux producteurs une garantie que leur bois sera écoulé et permettent d'éviter des pertes de bois dans les situations où la production pourrait être plus grande que la demande des marchés.

Lorsque des règles d'autodiscipline sont introduites, c'est que des intérêts collectifs le demandent. Au fil du temps, le rôle d'un gestionnaire de Plan conjoint en forêt privée évolue en concordance avec la mouvance des besoins.

Ce qui se passe dans nos forêts intéresse désormais de nombreux intervenants. Ainsi, l'Association oeuvre en concertation avec des responsables de nombreux organismes publics et privés : Conférence régionale des élus de Chaudière-Appalaches, CLD, MRC et municipalités, agences régionales de mise en valeur des forêts privées, comités de bassins versants, associations forestières régionales, Emploi-Québec, promoteurs éoliens, développeurs industriels.

L'Association collabore avec d'autres Syndicats de producteurs de bois de la forêt privée sur des sujets d'intérêts communs pour les propriétaires de boisés. Certains dossiers ayant une portée collective beaucoup plus large amènent l'Association à travailler conjointement avec la Fédération des producteurs de bois du Québec; les dossiers sur la certification environnementale des boisés privés et l'établissement d'un cadre fiscal propre au développement de la forêt privée constituent les principales priorités.

MISE EN MARCHÉ

Les propriétaires de boisés de la Beauce sont très actifs dans l'aménagement de leurs lots et dans la récolte de bois. Deux sondages scientifiques réalisés au cours des dernières années indiquent que 89 % des propriétaires de boisés de la Beauce coupent eux-mêmes leur bois ou avec l'aide de membres de leur famille. Ils sont plus de 4 000 impliqués, chaque année, dans la production de bois à pâte et de bois destiné aux scieries et récoltent la possibilité de coupe dans le groupe sapin-épinette. Si on tient compte de la production de leur bois de chauffage, 80 % (8 800 propriétaires de boisés) utilisent une scie à chaîne annuellement. L'Association livre du bois à pâte à six usines différentes, dont deux sont situées au Maine (États-Unis). La production du bois de sciage et de déroulage est répartie entre 50 scieries et l'Association veille à vendre toute la production des propriétaires. Grâce au dynamisme industriel de la région, toutes les essences et catégories de bois trouvent preneur.

L'Association travaille en concertation avec six autres régions de la forêt privée québécoise pour développer la mise en marché de l'if du Canada. L'Association applique l'exclusivité de la vente du bois à pâte des producteurs. Ce mécanisme permet de créer un équilibre entre des milliers de producteurs et les cinq acheteurs actuels. Par ailleurs, la demande des scieries étant habituellement forte, les propriétaires de boisés de la Beauce préfèrent laisser jouer les règles du libre marché; l'Association signe donc avec les acheteurs des conventions de mise en marché fixant des conditions minimales relativement aux prix, mesurage et délai de paiement. L'Association maintient d'excellentes relations d'affaires avec ses acheteurs et déploie les efforts nécessaires pour les approvisionner adéquatement. Elle dispose de moyens de communication efficaces et rend l'information accessible aux producteurs. En outre, des conseillers en mise en marché rencontrent régulièrement les producteurs sur le terrain pour les aider à tirer avantage des marchés disponibles. Ces visites permettent de s'assurer du contrôle de la qualité du bois mis en marché.

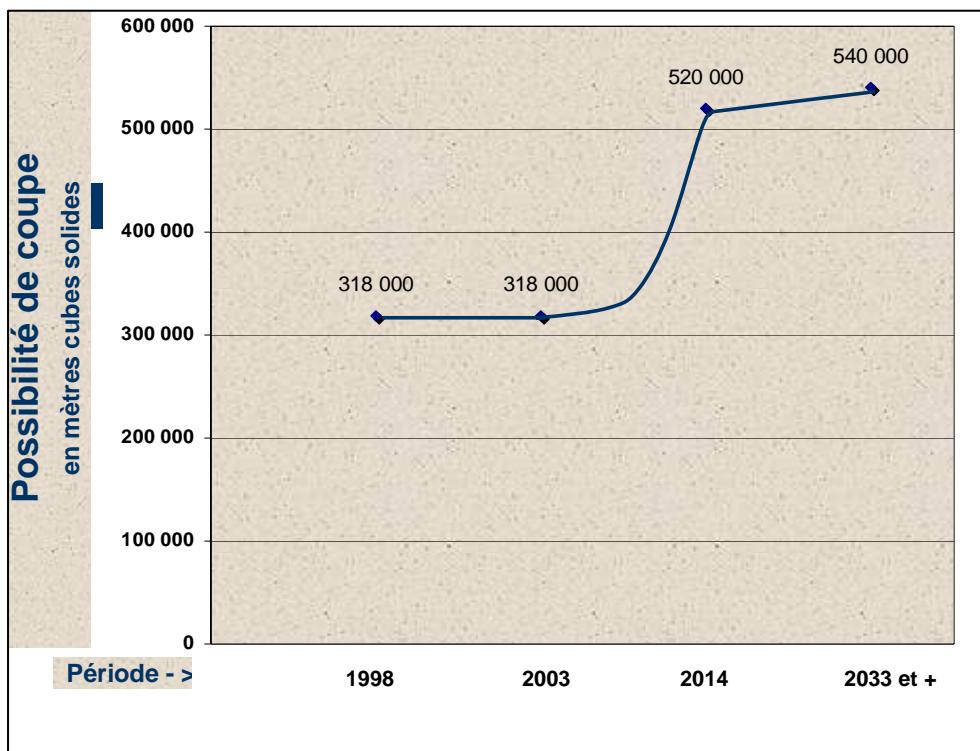
Les difficultés actuelles des industries de sciage de la région inquiètent beaucoup les producteurs et leur Association. Et pour cause, la rentabilité de leur production repose sur une industrie de transformation efficace et en bonne santé financière. Nous croyons cependant que l'industrie émergera de cette crise avec une vigueur renouvelée.

Fait à noter, malgré le ralentissement de certaines scieries de la région en 2006, nous n'avons observé aucune fermeture d'usines. Cette situation est tout à fait à l'opposé à ce qui a pu être observé dans la plupart des régions du Québec.

L'Association prépare l'avenir puisque la production de bois va s'accroître de façon très significative au cours des prochaines années. Ce faisant, elle pourra contribuer davantage à l'approvisionnement des scieries de la région qui achètent plus de 60 % de leur bois à l'extérieur de la région Chaudière-Appalaches, principalement en provenance des États de la Nouvelle-Angleterre. Le tableau suivant illustre l'accroissement de la possibilité de coupe de sapin-épinette sur le territoire de l'Association.

Évolution de la possibilité de coupe du sapin-épinette sur le territoire de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce

SAPIN ET ÉPINETTE En mètres cubes solides



La possibilité de coupe représente le volume maximum de bois qui peut être récolté annuellement et à perpétuité dans le territoire de l'Association sans diminuer la capacité de production des terrains à vocation forestière.

Pour établir cette possibilité de coupe, on utilise les résultats de l'inventaire forestier. Cet inventaire procure un portrait de la composition, la structure de la forêt et son contenu en volume de bois par essence d'arbres.

Grâce à un logiciel de simulation, on a fait évoluer ce portrait forestier de la région en tenant compte des activités de récolte et d'aménagement que l'on prévoit réaliser, de la croissance de la forêt et de la protection accordée aux autres ressources de la forêt (faune, milieux sensibles, etc.). On obtient ainsi le volume maximum de bois que l'on peut récolter.

On peut constater que les efforts d'aménagement forestier déployés par les propriétaires de boisés de la Beauce se sont traduits par une augmentation majeure de la possibilité de coupe. L'Association prendra les mesures nécessaires afin d'écouler toute la production forestière, notamment les importantes quantités de bois à pâte qui proviendront des premières coupes d'éclaircies commerciales des plantations résineuses.

Suite à l'importante diminution de coupe sur les terres publiques, les acheteurs se tourneront massivement vers les propriétaires de forêts privées pour répondre à leurs besoins.

Consolidation industrielle oblige, nous assistons actuellement à de nombreux regroupements d'entreprises forestières. Dans plusieurs régions du Québec, des scieries ont définitivement fermé leurs portes et de nombreuses usines et machines de pâtes et papiers ont été mises au rancart. Cette situation entraînera la création de nouvelles installations dont la rentabilité s'appuiera sur de hauts niveaux de consommation. Or, l'Association s'inquiète de la pression qui sera mise sur les propriétaires de boisés pour qu'ils coupent davantage de bois.

Selon nous, le régime forestier québécois, tel que vécu au cours des dernières années, s'est soldé par un véritable échec. Le double rôle de transformateurs et d'exploitants forestiers joué par les industriels a causé une déforestation massive. Cette dégradation s'est faite au détriment de nombreuses communautés locales situées près des grandes forêts publiques qui ont vu disparaître ce qui aurait pu être une source de revenus perpétuels. Le bois des forêts privées et plus particulièrement celui de la région de Chaudière-Appalaches est désormais dans la mire des industriels.

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) conteste que la mise en marché du bois relève de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche. Le Regroupement des sociétés d'aménagement du Québec (RESAM) tente d'obtenir une reconnaissance légale de privilèges que ne peut lui attribuer la formule actuelle des plans conjoints conçue pour assurer l'équité entre tous les producteurs.

Suite à des pressions exercées par ces organismes, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Pierre Corbeil, mène présentement une étude sur la pertinence des mécanismes de mise en marché du bois de la forêt privée.

Cette offensive porte atteinte à l'intégrité des plans conjoints des producteurs de bois du Québec. À cet égard, nous affirmons notre plein accord avec l'analyse et l'argumentation énoncées dans le mémoire de la Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ) qui sera déposé à votre Commission.

Le développement durable implique de conserver, protéger et favoriser l'épanouissement de toutes les ressources du milieu forestier. Les experts appellent cela de la gestion intégrée. Les propriétaires de boisés de la Beauce souscrivent à cet objectif et ont bien l'intention de se braquer contre d'éventuelles initiatives qui auraient comme conséquence de surexploiter leur forêt privée. L'Association vise non seulement à préserver la possibilité de coupe annuelle mais de l'augmenter en innovant pour atteindre cet objectif.

AMÉNAGEMENT FORESTIER

► Cultiver la forêt

À la demande des propriétaires de boisés de la Beauce, l'Association s'est impliquée comme conseiller forestier au début des années 1980. À cette époque, les propriétaires de boisés de nombreuses régions de la forêt privée du Québec désiraient que les syndicats de producteurs de bois deviennent conseillers forestiers et leur offrent des services sans être tenus de devenir actionnaires des groupements forestiers. C'est alors que le gouvernement du Québec a décidé de créer « l'aide individuelle ». En Beauce, cette formule a rapidement gagné en popularité et contribué au développement des boisés privés de la région. L'implication de l'Association est venue compléter ce que faisaient déjà les groupements forestiers de la Beauce.

En 2007, les propriétaires-aménagistes de la Beauce ont accès à des budgets atteignant 3,6 millions de dollars, en provenance des agences de mise en valeur des Appalaches, de la Chaudière et de l'Estrie. Cela illustre leur haut niveau d'implication en aménagement et la confiance que leur témoignent le MRNF et les industriels. Les propriétaires peuvent compter sur les services de sept conseillers forestiers.

L'Association est accréditée comme conseiller forestier par les trois agences de mise en valeur oeuvrant sur le territoire du Plan conjoint. La Loi sur les forêts reconnaît à l'Association le même statut juridique qui est accordé aux autres conseillers forestiers au Québec. Dans le cadre du mandat qui lui est confié, elle est soumise aux mêmes règles et contrôles que tous les autres conseillers forestiers et est redevable envers les agences pour la qualité des services rendus. L'Association entretient d'excellentes relations avec toutes les agences de mise en valeur et collabore étroitement avec tous les autres partenaires à l'atteinte des objectifs régionaux.

Les activités d'aménagement de l'Association génèrent des revenus aussitôt investis dans le développement de services aux propriétaires de boisés qui ne pourraient être financés autrement : conseils techniques non subventionnés par les agences de mise en valeur, suivi des plantations et développement d'expertise. Il nous importe de préciser que tous les propriétaires de boisés de la Beauce ainsi que les autres partenaires en bénéficient.

➤ L'impact de l'aménagement sur la mise en marché

L'implication de l'Association en aménagement forestier est un complément logique à ses activités de mise en marché. La gestion de la production de bois et de l'approvisionnement des usines serait irréaliste sans planification de la récolte future. La production de bois requiert une bonne connaissance de la forêt, de ses besoins d'aménagement et de ses contraintes.

L'Association possède l'expertise afin d'établir le potentiel forestier du territoire et les moyens à mettre en place pour assurer un développement durable. Les connaissances forestières acquises ont permis à l'Association de prendre plusieurs initiatives, notamment en certification environnementale, aménagement des érablières, entaillage et collecte de l'eau d'érable, évaluation forestière et fiscalité des boisés privés.

L'Association dispose d'un nombre suffisant de professionnels forestiers pour atteindre les objectifs du Plan conjoint visant à améliorer le rendement des forêts, à appliquer des normes de production et à empêcher la dilapidation des boisés.

Annuellement, les ingénieurs et techniciens forestiers de l'Association rencontrent entre 800 et 900 propriétaires de boisés. Ces interventions permettent de bien cerner les besoins des propriétaires et d'intervenir adéquatement sur les dossiers comme le calcul de la possibilité de coupe, la certification forestière et la réglementation sur les coupes abusives. L'implication de l'Association en aménagement favorisera l'implantation de la certification forestière et en réduira les coûts.

La grande confiance des propriétaires de boisés envers leur Association suscite un effet d'entraînement important qui les rend de plus en plus actifs en aménagement. Le fait que l'Association soit à but non lucratif et qu'elle offre des services-conseils non liés à l'exploitation forestière augmente l'intérêt des nouveaux propriétaires. En effet, ces derniers sont plus réceptifs lorsque les spécialistes qui leur prodiguent des conseils n'ont aucun intérêt financier dans l'exécution des travaux recommandés.

► S'adapter et innover

L'intérêt des propriétaires de boisés pour l'aménagement forestier en Beauce au cours des trente dernières années est devenu tellement important que le gestionnaire du Plan conjoint se devait de tenir compte de cette nouvelle réalité dans la production du bois. 5 500 propriétaires de boisés sont détenteurs du statut de producteur forestier, soit 49 % de tous les propriétaires. Ces propriétaires-aménagistes détiennent 67 % de toute la superficie forestière de la Beauce. Un peu plus de la moitié d'entre eux font appel à des conseillers forestiers de l'aide individuelle, alors que les autres s'adressent à l'un des trois groupements forestiers.

La réalisation des travaux d'éclaircie commerciale des plantations résineuses devra nécessairement s'accroître au cours des prochaines années. Le *Règlement sur les contingents du bois des producteurs de la Beauce* prévoit des dispositions particulières pour permettre de réaliser prioritairement les travaux d'aménagement forestier. Il s'agit d'un règlement moderne, très efficace et qui sert de moteur à la production forestière tout en motivant les propriétaires à se tourner vers l'aménagement des boisés privés.

Les demandes de contingents d'aménagement peuvent être déposées n'importe quand en cours d'année. La gamme des travaux admissibles est compatible avec celle des agences de mise en valeur du territoire. Une prescription sylvicole, signée par un ingénieur forestier, doit être déposée par le propriétaire lors de sa demande de contingent d'aménagement. Pour simplifier la procédure et s'assurer de son efficacité, l'Association accepte le même formulaire que complètent les ingénieurs forestiers lorsqu'ils soumettent des demandes de subventions aux agences de mise en valeur du territoire de l'Association.

Le contingent d'aménagement est émis au propriétaire dans un délai de dix jours suivant la réception de sa demande. Il n'y a pas de limite de volume attribué en contingents pour les travaux prescrits. Cependant, le propriétaire doit produire le maximum de bois de sciage et se voit accorder le volume complémentaire en bois à pâte requis pour ses opérations.

Après un an et demi d'opération, le contingent d'aménagement s'est avéré très populaire auprès des propriétaires et a permis à l'Association d'atteindre ses objectifs. Malgré la très forte demande des propriétaires pour la production de bois à pâte en 2006, le nouveau règlement a permis de réaliser une distribution équitable du marché entre tous.

En donnant priorité aux bois d'aménagement, l'Association encourage un développement forestier de qualité et incite les propriétaires à se tourner davantage vers des travaux qui rapporteront une plus-value à long terme. L'Association relève ainsi le double défi d'accroître la production du bois en forêt privée en veillant à l'amélioration des pratiques forestières. Elle contribue à l'atteinte des objectifs du gouvernement du Québec et des agences de mise en valeur en s'assurant que les travaux ayant un plus grand impact sur la forêt obtiennent priorité. Les échanges entre l'Association et la direction des trois agences étant très positifs, nous soulignons ici leur excellente collaboration.

Le règlement prévoit également que le propriétaire doit déposer avec sa demande de contingent un permis de coupe de bois lorsqu'il est exigé par une municipalité ou la Commission de protection du territoire agricole. L'Association s'assure de rencontrer les exigences des acheteurs afin que le bois produit et livré respecte les lois et règlements en vigueur. Cette mesure est très bien acceptée par les propriétaires de boisés de la Beauce dont l'intérêt pour les saines pratiques forestières augmente constamment.

INFORMATION-FORMATION

Le Fonds forestier auquel contribuent les producteurs de bois de la Beauce a été créé dans le milieu des années quatre-vingt. Il venait répondre aux besoins des propriétaires d'être mieux outillés pour exploiter leur boisé. Il aura également permis la mise en place du secteur Information-formation. Ainsi, des publications ciblées ont été créées et la formation aux propriétaires de boisés a débuté en 1987. C'est donc dire que l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce était impliquée en formation bien avant l'arrivée des agences de mise en valeur des forêts privées en 1995.

➤ Des publications en appui à la mise en marché

Les publications constituent un lien essentiel avec les propriétaires. Ils disposent ainsi de toute l'information pertinente pouvant influencer leur travail forestier. Par exemple, le *Bulletin forestier*, distribué gratuitement cinq fois par année à tous les propriétaires, transmet l'information sur la mise en marché du bois à pâte et de sciage, l'actualité forestière, les formations à venir, etc. Il est accompagné de plusieurs autres cahiers, notamment : le *Supplément*, qui développe des sujets d'intérêt majeur; les *Passionnés de la forêt*, qui présente des reportages sur quelques propriétaires s'étant investis de façon exemplaire dans l'aménagement de leur boisé. Finalement, un site Internet est mis à jour régulièrement et favorise la circulation de l'information.

➤ Une formation répondant aux besoins axés sur la mise en marché

Parmi les nombreuses formations offertes par l'Association, certaines sont davantage axées sur la maîtrise des techniques de production de bois; elles proposent un contenu très concret. Il s'ensuit que les propriétaires sont en mesure de mettre immédiatement en pratique ce qu'ils ont appris. Leurs méthodes de travail en forêt se trouvant bonifiées, ils obtiennent un meilleur rendement de leurs opérations.

On calcule que la valeur des livraisons aux usines pour les bois provenant de la Beauce représente 40,5 millions de dollars. De plus, un travailleur fait en moyenne trois mètres cubes par jour et 630 000 mètres cubes sont produits annuellement, ce qui représente 800 années-personnes travaillant en forêt.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des interventions de l'Association génère un effet d'entraînement sur les propriétaires de boisés. Cet engouement entraîne une explosion des demandes pour la formation. Les propriétaires de boisés participent en grand nombre à la quinzaine de cours qui leur sont offerts, pour la plupart, gratuitement. Le financement provient en partie des agences de mise en valeur présentes sur le territoire de l'Association, ainsi que du Fonds forestier de la Beauce. De plus, l'Association a pu maintenir et augmenter son offre de service en 2006 grâce à un financement supplémentaire provenant d'une entente avec Emploi-Québec.

Depuis 1987, plus de 5 000 propriétaires de boisés ont participé aux cours de l'Association :

- 2006 : 1 022 participants
- 2005 : 865 participants
- 2004 : 685 participants

Plusieurs raisons expliquent cet intérêt constant :

- Horaire adapté aux propriétaires de boisés;
- Pratique terrain;
- Création de nouvelles formations répondant aux besoins, par exemple : aménagement des érablières, produits forestiers non ligneux, faune;
- Offre sans distinction à tous les propriétaires de boisés situés sur le territoire de l'Association ;
- Intérêt grandissant pour tout ce qui se rapporte à l'exploitation et à la gestion d'un boisé.

Considérant le projet de certification environnementale des forêts privées de la Beauce actuellement à l'étude par l'Association, la formation deviendra certes un outil essentiel pour soutenir les propriétaires dans un processus d'amélioration continue.

Dans plusieurs régions, on observe une certaine inquiétude des gestionnaires de la forêt privée devant le manque d'intérêt des nouveaux propriétaires pour la production forestière. En Beauce, on constate que le transfert de lots boisés entre les générations n'altère en rien l'intérêt et la motivation des nouveaux propriétaires.

CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE FORESTIÈRE

Dans un avenir plus ou moins rapproché, la certification environnementale deviendra une exigence des acheteurs de bois. Dans cette foulée, les propriétaires auront intérêt à se certifier pour conserver leurs marchés ou en développer de nouveaux. D'ailleurs, ces derniers ont adopté une politique de développement durable en 2004. Cette politique est un prérequis important pour instaurer la certification. Cet objectif de protéger et de conserver la forêt privée régionale tout en accroissant sa mise en valeur témoigne du sentiment d'appartenance des propriétaires de boisés à leur communauté. La protection environnementale fait désormais partie de la culture organisationnelle de l'Association.

Des sondages scientifiques commandés par l'Association confirment que la majorité des propriétaires sont prêts à modifier leurs pratiques afin d'améliorer la qualité de l'environnement et des forêts. Afin de les sensibiliser davantage, des rencontres individuelles sont organisées en forêt avec un conseiller forestier spécialisé en certification. De l'information est publiée dans le Bulletin forestier, sous forme de chronique régulière.

La démarche amorcée par l'Association pour obtenir la certification s'appuie sur la collaboration de plusieurs intervenants. De 2004 à 2006, Développement économique Canada, Abitibi-Consolidated, Kruger et l'Association y ont investi une somme de 310 000 \$. Par ailleurs, l'Association participe activement aux discussions entourant la mise en place d'un programme de certification pancanadien, en collaboration avec la Fédération des producteurs de bois du Québec.

Les propriétaires sont soucieux de leur environnement et aménagent leurs boisés avec respect. En intégrant graduellement de bonnes pratiques à leurs activités forestières, ils cheminent vers l'obtention de la certification forestière et maintiennent leur accès aux marchés. Ensemble, ils croient, que malgré les difficultés, ils peuvent relever les défis actuels, incluant celui de préserver leurs boisés tout en continuant d'en tirer un potentiel économique intéressant.

CONCLUSION

Les propriétaires de boisés appuient massivement leur gestionnaire de Plan conjoint. Passionnés par l'exploitation et l'aménagement de leurs boisés, ils sont des alliés naturels de l'industrie qui achète leur bois et sont déterminés à accroître le rendement de leurs forêts. Leur leadership et leur esprit d'entreprise se manifestent à travers leur organisation collective. Ils ont mis en place une série de mesures efficaces pour la gestion et le développement de leurs forêts. D'autres initiatives viendront renforcer l'identité forestière de la Beauce.

L'Association est persuadée que le caractère démocratique du fonctionnement et du développement du Plan conjoint de la Beauce constitue un formidable levier de développement.

Modifier la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche pour donner des pouvoirs à certains groupes de pression au détriment de l'ensemble des propriétaires de boisés serait une erreur et irait à l'encontre des intérêts de la collectivité et de toute la filière forestière. Le développement de la forêt privée est intimement lié au maintien des pouvoirs que peuvent exercer les propriétaires de boisés dans le cadre juridique du Plan conjoint.

Nous demandons à votre Commission de constater la justesse et la pertinence des réalisations découlant de la mise en œuvre du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce et de recommander aux autorités gouvernementales de préserver son intégrité.